

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2007

Sous la présidence de M. Roger **WALSTER**, Maire qui ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers.

**Présents : 24**

Mme	<b>KOENIG</b> Dominique	Mme	<b>WEYRATH</b> Janine
M.	<b>REMIGY</b> Gabriel	M.	<b>DEWAS</b> Daniel
Mme	<b>KIEFFER</b> Sophie	Mmes	<b>RINKENBACH</b> Madeleine
M.	<b>DERR</b> André		<b>DAMAND</b> Eliane
Mme	<b>VALENTIN</b> Madeleine	M.	<b>MITTELBERGER</b> Gérard
MM.	<b>HOELLINGER</b> Laurent	Mme	<b>PARIS</b> Marie-Claire
	<b>JERNASZ</b> Henri	M.	<b>CASPAR</b> Gilbert
	<b>WALLE</b> Léon	Mme	<b>JUNGE</b> Marguerite
Mme	<b>SCHAFFRATH</b> Arlette	M.	<b>ANSELMIER</b> Bernard
MM.	<b>HAYO</b> Bernard	M.	<b>KOCHEMS</b> Denis
	<b>LAVALL</b> Christian	Mme	<b>HILPERT</b> Elisabeth
	<b>ANTONINI</b> Daniel		

**Absents excusés : 5**

Mmes **FREYTAG** Gertrude, **WEYLAND** Michèle, **DEICHFISCHER** Sandrine, **BECKER** Anne et M. **SANNA** Giovanni.

**Procurations : 4**

Conformément aux dispositions de l'article L 2120-20 du CGCT, Mmes. **FREYTAG** Gertrude, **WEYLAND** Michèle et Mme **BECKER** Anne et M. **SANNA** Giovanni donnent respectivement procuration à Mme **WEYRATH** Janine, M **REMIGY** Gabriel, à M. Roger **WALSTER**, Maire et à M. **JERNASZ** Henri pour voter en leur lieu et place au cours de cette séance.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition, de Mme **KOENIG** Dominique, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, du bureau N° 11, décision prise avant son départ en vacances afin de permettre à l'adjointe d'assumer ses fonctions, vu sa présence quotidienne en mairie.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le Directeur Général des Services, M. Denis **VERMANDE**, en fonction depuis le 13 août 2007.

**OBSERVATIONS** : quant à la rédaction des procès-verbaux des séances des 28 juin et 12 juillet 2007.

Le conseiller M. **KOCHEMS** Denis fait état de la perte de temps pour l'agent municipal chargé de la rédaction des procès-verbaux, notamment par la reprise de toutes les interventions faites lors des séances.

M. **MITTELBERGER** Gérard, déplore que ce compte rendu ne soit parvenu aux conseillers qu'à la date du 5 septembre courant.

Le conseiller M. **LAVALL** Christian souhaite la rectification de son prénom dans le compte rendu du 28 juin.

La conseillère Mme **HILPERT** Elisabeth fait remarquer qu'elle n'était pas destinataire du compte rendu du 12 juillet dernier. Par ailleurs, elle souhaite la bienvenue à M. **VERMANDE** et espère un travail dans le respect de la démocratie.

La conseillère municipale, déléguée à l'environnement, Mme **SCHAFFRATH** Arlette intervient quant à l'article paru dans le R.L. relatif à l'enlèvement des objets encombrants suggérant aux administrés de faire appel à l'Association intermédiaire « Travailler dans le Bassin Houiller ». (une copie du document original, remis par l'intéressée, est annexée au présent).

L'Adjoint au Maire, M. **REMIGY** Gabriel souligne que ce point ne figure pas à l'ordre du jour et qu'il n'y a pas lieu d'en débattre maintenant.

La conseillère sollicite Monsieur le Maire afin de pouvoir intervenir au point divers.

Demande accordée.

Le conseiller M. **WALLE** Léon souhaite que son intervention lors de la séance du 28.06.07 soit intégrée au PV. En effet, il avait demandé à M. DARBOUR de l'EPFL, le prix de cession du terril et de la carrière Simon, qui lui avait répondu : 1 €.

En outre, il souhaitait connaître le nom de la personne qui offrait 45 000€ à l'EPFL pour le Bassin à schlamms, demande restée sans réponse.

Mme **KIEFFER** Sophie, Adjointe au Maire fait remarquer la nécessité d'enregistrer les séances vu les nombreuses demandes formulées par les conseillers.

M. le conseiller **MITTELBERGER** Gérard soulève le fait que si la commune ne conventionne pas, il serait appliqué le prix fixé par les domaines. Pour le conseiller la phrase « Si la commune ne conventionne pas, l'EPFL sera propriétaire et en cas d'un projet futur de la commune, il serait appliqué le prix fixé par les domaines. Le prix actuel de l'ensemble du Bassin étant de 45 000€ pour la totalité. » prête à confusion.

-----  
**L'ordre du jour est ensuite développé comme suit :**

**COMMUNICATIONS**

- L'invitation de la Régie Municipale de Vidéocommunication et de TV Rosselle, à assister au vin d'honneur servi le 22 septembre 2007 à 11 heures au Centre d'Intervention rue Roger Cadet, à l'occasion du 15<sup>ème</sup> anniversaire du réseau câblé de la chaîne locale.

- Les remerciements : des Amis du Puits du Charles, de l'Association des Mineurs en retraite de Petite-Rosselle Centre et de celle de l'Association du don du sang bénévole de Forbach et environs pour les subventions municipales allouées.

- Les condoléances de M. Charles **STIRNWEISS**, adressées au Conseil Municipal ainsi qu'à la Famille, à l'occasion du décès de M. **SPOR** Robert, ancien Conseiller Municipal de la Ville.

- Les remerciements de Mme **SPOR** Hélène et de sa famille, suite au décès de son époux.

-----  
**ORDRE DU JOUR :**

**Direction Générale des Services**

POINT 1 – Désignation d'un secrétaire de séance

**FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES**

POINT 2 – Demandes de subventions

- a) – OMSC
- b) – Collège Louis Armand
- c) – Poker Club
- d) – Echec et Mat Forbach

POINT 3 – Décisions modificatives

POINT 4 – Remboursement d'un sinistre

**PERSONNEL COMMUNAL**

POINT 5 – Instauration d'une prime de responsabilité pour le Directeur Général des Services

POINT 6 – Tableau des emplois communaux

POINT 7 – Astreinte et permanence

## **CULTURE ET FÊTES**

### **COMMUNICATIONS**

- Conte de Noël
- Désherbage
- Cadeaux pour les jeunes mariés
- Diverses dépenses pour la Musique Municipale

#### **POINT 8 – Bibliothèque Municipale**

- a) – Lire en Fête
- b) – Gratification aux bénévoles de la bibliothèque

#### **POINT 9 – Fêtes du 2<sup>ème</sup> semestre 2007**

- a) – Toussaint
- b) – Armistice
- c) – Commémoration de la guerre d'Algérie
- d) – Saint Nicolas dans les écoles maternelles

#### **POINT 10 – Divers**

-----

## **Direction Générale des Services**

### **POINT 1 – Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil que le Secrétaire de Séance peut être un fonctionnaire municipal conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement au Droit Local d'Alsace et de Moselle. En général, c'est le Directeur Général des Services qui assume cette fonction. Monsieur Denis **VERMANDE** assumant ces fonctions depuis le 13 août dernier, Monsieur le Maire propose au conseil de le nommer Secrétaire de Séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de nommer, Monsieur Denis **VERMANDE**, Directeur Général des Services, secrétaire de séance.

-----

## **FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES**

### **POINT 2 – Demandes de subventions**

#### **a) – OMSC**

Il est proposé au CM la prise en charge des bons de consommation remis gracieusement aux membres des associations lors de la Fête Nationale. A cet effet, le CM est appelé à attribuer une subvention de 450 € à l'OMSC.

**Sur avis de la commission des finances et des affaires économiques, le conseil municipal après en avoir délibéré décide, par 27 voix pour et une abstention, d'allouer une subvention de 450 € à l'OMSC.**

Le crédit nécessaire, prévu au budget primitif 2007, article 65738 est voté.

-----

#### **b) – Collège Louis Armand**

Sur avis de la commission des finances et des affaires économiques, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 2000 € au Collège Louis Armand pour deux sorties pédagogiques.

Le crédit nécessaire, prévu au budget primitif 2007, article 65738 est voté.

Le conseiller M. **MITTELBERGER** Gérard demande que l'ancienne délibération fixant les conditions d'octroi des subventions pour les sorties scolaires soit annexée au procès-verbal.

L'Adjointe au Maire Mme **KOENIG** Dominique fait remarquer qu'il s'agit de soutenir l'action de Mme **KURASIAK**, Principale du Collège depuis la rentrée 2006, sachant que les années précédentes aucune demande n'avait été formulée du fait qu'aucune sortie n'était organisée.

**c) – Poker Club**

Sur avis de la commission des finances et des affaires économiques, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 150 € au Poker Club (club nouvellement créé)
- de voter le crédit nécessaire prévu au budget primitif 2007, article 65738.

M. **MITTELBERGER** Gérard souhaite connaître le nom du Président de ce club. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de M. PAGNY domicilié dans la localité.

-----  
**d) – Echec et Mat Forbach**

Sur avis de la commission des finances et des affaires économiques, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 1252 € à l'Association Echec et Mat de Forbach
- de voter le crédit nécessaire, prévu au budget primitif 2007, article 65738.

Le conseiller M. **ANSELMIER** Bernard souhaite des explications quant à l'échec de cette action dans le cadre du Contrat de Ville.

Mme **KOENIG** Dominique, 1<sup>ère</sup> Adjointe informe l'assemblée que suite au changement du Contrat de Ville en CUCS, cette action n'a plus été intégrée.

Monsieur le Maire fait remarquer le désengagement, une fois de plus, de l'Etat. Cependant, le souhait de la commission est de ne pas priver nos jeunes joueurs de la présence d'un maître d'échec, vu leurs excellents résultats (récipiendaire de la Tour d'Argent).

-----  
**POINT 3 – Décisions modificatives**

a) – **Budget commune – DM n° 2 /2007**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération du 19/07/2007, l'acquisition d'un véhicule pour le service espaces verts avait été décidé.

Sur avis de la commission des finances et des affaires économiques, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 6 abstentions d'inscrire un crédit de 36 500 € comme indiqué sur la décision modificative n° 2/2007 ci-dessous.

IMPUTATION	sce opér.	OBJET	DEPENSES		
			CREDIT INSCRIT	MODIFICATION	NOUVEAU CREDIT
822-21571	105	acquis. véhicule service espaces verts	0	37 500	37 500
822 - 2315	121	Création parking du centre	200 000	-37 500	162 500
		<b>TOTAUX</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>200 000</b>

Le conseiller M. **ANSELMIER** Bernard demande pourquoi l'acquisition du camion, certainement nécessaire, n'a pas été prévue au budget primitif 2007. En outre, le conseil a dû siéger au mois de juillet pour décider cette acquisition alors que cette dépense n'était pas prévue au budget et il aurait fallu mener une réflexion au préalable.

L'Adjoint au Maire, Monsieur **REMIGY** Gabriel fait part à l'assemblée que cette décision précitée a été nécessaire suite à la visite des membres du Comité Technique Paritaire en date du mois de juin dernier. En effet, ce véhicule est en très mauvais état.

Monsieur **ANSELMIER** Bernard juge que l'état du véhicule est le même depuis le mois de janvier et que cette dépense aurait dû être prévue.

L'Adjointe au Maire Mme **KOENIG** Dominique traite le conseiller de « gonflé » et le souligne. Elle lui rappelle que lors de son mandat d'adjoint chargé du service de la voirie il était parfaitement au courant de l'état du parc véhicules et qu'il a tout à fait conscience de la nécessité de renouveler ce parc.

Par ailleurs, l'Adjointe informe le conseil qu'il faudra renouveler ce parc au fur et à mesure afin d'assurer de bonnes conditions de travail aux agents en respectant la sécurité.

M. **ANSELMIER** Bernard se « dégonfle un petit peu » en faisant part à l'Adjointe qu'il fallait prévoir cette dépense au BP et non faire une séance au mois de juillet pour décider d'une dépense de 36 000 € alors que toute l'année on nous dit qu'on n'a pas 50 ou 100€ à dépenser en plus.

L'Adjoint au Maire M. **DERR** André fait remarquer au conseiller que cette acquisition était inscrite au BP, mais que par manque de temps et de moyens, elle a été enlevée du budget.

Le conseiller M. **MITTELBERGER** Gérard fait remarquer que l'acquisition du véhicule n'était pas inscrite au BP, comme l'a dit M. DERR, probablement par manque de moyens, ce dont le conseiller ignore. Il est à noter que cette acquisition n'a pas été retenue par le Bureau et non pas par l'assemblée ici présente, donc c'est au niveau de la confection du budget primitif que la décision a été prise. Aussi, pour l'assemblée le véhicule était encore en bon état.

-----

#### **b) – Budget commune – DM n° 3/2007**

Sur avis de la commission des finances et des affaires économiques, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, par 22 voix pour et 6 abstentions, d'inscrire différents virements de crédits en investissement afin de financer des dépenses non inscrites au BP 2007 de la commune comme indiqué sur la décision modificative n° 3/2007 ci-dessous.

IMPUTATION	SER-VICE	OBJET	DEPENSES		
			CREDIT INSCRIT	MODIFI CATION	NOUVEAU CREDIT
113-21568	103	Fourniture .poteaux d'incendie	2 450	<b>23 600</b>	26 050
020-2183	104	Informatique mairie : logiciels SEGILOG	10 000	<b>5 000</b>	15 000
411-2158	110	Outillage pour le COSEC	1 650	<b>500</b>	2 150
412-2313	112	Réfection toiture vestiaire stade CWS	3 000	<b>19 000</b>	22 000
422-2158	138	Fourniture d'une alarme pour l'espace jeunes	400	<b>2 400</b>	2 800
321-2188	113	Reliquat crédit-matériel biblioth.municipale	13 500	<b>-1 000</b>	12 500
026-2158	114	Reliquat travaux cimetièrè communal	35 200	<b>-1 000</b>	34 200
822-2315	121	Création parking du centre	162 500	<b>-48 500</b>	114 000
		<b>TOTAUX</b>	<b>228 700</b>	<b>0</b>	<b>228 700</b>

**c) – budget d’assainissement – DM n° 2/2007**

Sur avis de la commission des finances et des affaires économiques, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 27 voix pour et une abstention à un ajustement de crédit sur le budget assainissement concernant les dotations aux amortissements, comme indiqué sur la DM n° 2/2007 ci-dessous :

IMPUTATION	OBJET	DEPENSES			RECETTES		
		CREDIT INSCRIT	MODIFI-CATION	NOUVEAU CREDIT	CREDIT INSCRIT	MODIFI-CATION	NOUVEAU CREDIT
6811	Dotations aux amortissements	81 543	100	81 643			
70121	Redevance d’assainissement				113 424	100	113 524
	<b>TOTAUX</b>	<b>81 543</b>	<b>100</b>	<b>81 643</b>	<b>113 424</b>	<b>100</b>	<b>113 524</b>

**d) – Budget Régie Municipale de Service Funéraire – DM n° 2/2007 aménagement du local douche à la chambre funéraire**

Sur avis de la commission des finances et des affaires économiques, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 27 voix pour et une abstention d’ajouter un crédit de 100 € concernant les dotations aux amortissements, d’imputer en investissement les différents travaux et acquisitions pour l’aménagement du local douche à la chambre funéraire tel que présenté ci-dessous.

IMPUTATION	OBJET	DEPENSES			RECETTES		
		CREDIT INSCRIT	MODIFI-CATION	NOUVEAU CREDIT	CREDIT INSCRIT	MODIFI-CATION	NOUVEAU CREDIT
722	Immobilisations corporelles travaux en régie				1 200	100	1 300
6152	Entretiens et réparations sur biens immobiliers	2 200	100	2 300			
	<b>TOTAUX</b>	<b>2 200</b>	<b>100</b>	<b>2 300</b>	<b>1 200</b>	<b>100</b>	<b>1 300</b>

N° de mandats	N° de Bordereau	Dates	Objets	Fournisseurs	Montants H.T.	Montants T.T.C.
7	2	21/02/2007	Divers matériels	BRICO DEPOT	114,28 €	136,67 €
9	2	21/02/2007	Fourniture d’un WC	BRICO DEPOT	78,68 €	94,10 €
20	5	23/04/2007	Divers matériels	LEROY MERLIN	147,54 €	176,45 €
24	6	22/05/2007	Robinet + douche	MAURICE JACQUES	106,00 €	126,78 €
30	7	21/06/2007	Plan d’évacuation	SICLI	210,50 €	251,75 €
38	10	09/07/2007	Divers matériels	LEROY MERLIN	190,75 €	228,14 €
40	10	09/07/2007	Divers matériels	BRICO DEPOT	108,88 €	130,22 €
41	10	09/07/2007	Divers matériels	BRICO DEPOT	113,58 €	135,84 €
43	11	07/08/2007	Divers matériels	SAAF	191,05 €	228,50 €
<b>TOTAUX :</b>					<b>1 261,26 €</b>	<b>1 508,45 €</b>

#### **POINT 4 – Remboursement d'un sinistre**

Sur avis de la commission des finances et des affaires économiques, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le remboursement d'une somme de 104,20 € à Monsieur KRAEMER Jean suite à un sinistre survenu le 03.012.2004.

Le crédit nécessaire, prévu au budget primitif 2007, article 6287 est voté.

Le conseiller M. **MITTELBERGER** Gérard souhaite, des précisions quant à la cause du sinistre et, connaître la raison pour laquelle l'assureur de l'intéressé n'a pas pris en compte sa déclaration.

Le sinistre en question est un endommagement de pneu d'un véhicule dû à une bouche d'incendie surélevée située sur un emplacement matérialisé de stationnement rue Roger Cadel. L'intéressé avait déclaré le sinistre dès le lendemain à son assureur, qui n'a pas donné suite à la réclamation.

Le conseiller M. **WALLE** Léon, demande si ce stationnement a été modifié et si le même danger subsiste encore.

-----

#### **Point 5 – Instauration d'une prime de responsabilité**

Sur avis de la commission des finances et des affaires économiques, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, conformément au décret n° 88-631 du 6 mai 1988 :

- d'instaurer une prime de responsabilité d'un montant de 15 % du traitement brut au bénéfice de l'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris, mais NBI pris en compte) ;
- d'inscrire aux budgets des années respectives les crédits nécessaires, article 64111.

Le Directeur Général des Services quitte la salle de séance pendant les débats de ce point.

Le conseiller M. **HAYO** Bernard demande à M. le Maire pourquoi il parle de création de prime, étant donné qu'elle a toujours existé, vu que les deux précédents directeurs des services ont en bénéficiés. Il souhaite savoir si le taux maximum leur était attribué.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette indemnité légale a toujours existé mais qu'elle n'a jamais donné lieu à une décision du conseil municipal,

Mme **KOENIG** Dominique fait remarquer que cette prime de 15% est tout ce qu'il y a de plus légale, mais dans un souci de transparence, le nouveau DGS a voulu que ce point figure à l'ordre du jour, alors que ses prédécesseurs, tout en se l'octroyant, ne l'ont jamais présenté en séance.

Le conseiller M. **MITTELBERGER** Gérard informe l'assemblée que le DGS est un poste de titulaire et que de ce fait il a droit à cette indemnité.

La conseillère Mme **PARIS** Marie-Claire interpelle Monsieur le Maire et demande de ne pas jeter le discrédit sur les deux autres Directeurs Généraux, estimant qu'ils se ne se seraient pas permis de s'octroyer eux-mêmes une indemnité sans l'accord du Maire. On met ici l'honnêteté des gens en jeu.

Le conseiller M. **LAVALL** Christian souhaite savoir ce qu'il adviendrait si le conseil décidait de ne pas voter cette prime.

Monsieur le Maire lui répond que dans ce cas de figure la prime ne serait pas versée.

-----

## **POINT 6 – Tableau des emplois communaux**

Monsieur le Maire fait connaître au conseil qu'il y a lieu de créer un poste de chef de service de police municipale classe supérieure, afin de pouvoir y nommer l'actuel chef de service de PM.

Parallèlement le conseil municipal est appelé à supprimer le poste de chef de service de police municipale classe normale, devenu vacant.

Sur avis de la commission des finances et des affaires économiques, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la modification du tableau des emplois communaux tel que présenté ci-dessus.
- de voter les crédits nécessaires prévus aux budgets des années respectives, article 64111.

Il est précisé que la nomination ne peut intervenir au plus tôt que le lendemain de la réunion du Conseil Municipal, la décision de création d'un poste ne pouvant être rétroactive.

Monsieur **MITTELBERGER** Gérard fait remarquer qu'il n'est pas forcément nécessaire de supprimer le poste devenu vacant.

Monsieur **REMIGY** Gabriel, adjoint au Maire fait part au conseil du souhait de mettre à jour le tableau au fur à mesure des changements effectués.

-----

## **POINT 7 – Astreinte et permanence**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil de la nécessité d'instaurer les indemnités d'astreinte et de permanence, conformément aux textes en vigueur.

**VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;

lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

La période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

**Monsieur le Maire propose donc la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :**

- Evénement climatique ( neige, inondation, etc.)
- Manifestation particulière (fête locale (Dorffest) Fête Nationale, concert, etc.)
- Régie municipale de service funéraire

**Sont concernés les emplois suivants :**

- Adjoint Technique,
- Agent de Maîtrise,

**Il propose également la mise en place de périodes de permanence dans les cas suivants :**

- Evénement climatique ( neige, inondation, etc.)
- Manifestation particulière (fête locale, concert, etc.)
- Régie municipale de service funéraire

**Sont concernés les emplois suivants :**

- Adjoint Technique,
- Agent de Maîtrise,

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité de

- **charger** Monsieur le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur ,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Suite à la demande de Monsieur **ANSELMIER** Bernard qui relève que le personnel du cadre d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise est forcément du personnel titulaire, Monsieur le Maire demande au Directeur Général des Services d'intervenir.

M. **VERMANDE** Denis explique à l'assemblée qu'il est tout à fait possible d'employer, dans le cadre du statut de la Fonction Publique Territoriale, du personnel non titulaire, à savoir du personnel contractuel, sachant que le personnel titulaire est prioritaire pour assumer les astreintes et permanences.

-----  
**CULTURE ET FÊTES**

**COMMUNICATIONS (ne donnant pas lieu à la prise de délibérations)**

- **Conte de Noël**

Matthieu EPP, conteur professionnel de Saverne, s'est produit dans de nombreux festivals, dans les bibliothèques et les écoles. Il propose de nous faire découvrir un conte de Noël : **Peau d'Ours**. Ce spectacle créé en 2005 a déjà été présenté à une cinquantaine de reprises. Au récit se mêlent chansons, ritournelles à l'accordéon et jonglerie.

Ce spectacle s'adresse à tout public à partir de 3 ans

Objectif :

- Proposer aux adultes et aux enfants, un moment privilégié à l'approche des fêtes de fin d'année.

Conditions techniques :

- 60 spectateurs maximum uniquement sur inscription préalable,
- 1 conteuse,
- Durée du spectacle : 50 minutes.

Prix :

- 350 euros et 76.20 euros de frais de déplacement
- coût total 426.20 euros

Date retenue :

- 16 décembre 2007 à 15h00

Proposition de fixer le ticket à 2 euros et de placer sous l'égide de l'OMSC l'organisation matérielle. Ce point donnera lieu à une délibération ultérieurement.

-----  
- **Désherbage**

Suite à la délibération du conseil municipal du 24 février 2004, par laquelle le conseil municipal charge Mme Adam de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections et de signer les procès-verbaux d'élimination, une mise à jour du cahier d'inventaire a été présentée à la commission. 381 ouvrages sont concernés.

Mme Adam procédera à la signature du procès-verbal d'élimination de ce cahier d'inventaire.

-----  
- **Cadeaux pour les jeunes mariés**

La Municipalité offre actuellement aux jeunes mariés l'ouvrage de Patrick KOCH "Recettes simples de Lorraine et d'ailleurs". A ce jour, il ne reste plus qu'une dizaine d'exemplaires et il conviendrait de reconstituer le stock pour le début d'année.

- Un devis a été demandé à l'éditeur (Imprimerie KLEIN de Knutange) et 100 exemplaires seront commandés au prix de 21,50 € l'unité (prix identique à la commande de 2004)

### **Diverses dépenses pour la Musique Municipale**

- l'achat de différents matériels de musique pour un montant total de 389,80 € ;
  - la prise en charge des frais de transport à l'occasion du déplacement à Longuyon pour un montant de 500 €.
- 

### **POINT 8 – Bibliothèque Municipale**

#### **a)– Lire en Fête**

Monsieur le Maire fait connaître au conseil qu'à l'occasion de la 19<sup>ème</sup> édition de «Lire en Fête» initiée par le Ministère de la Culture, Mme Adam, responsable de la bibliothèque propose d'accueillir, le vendredi 19 octobre 2007, la troupe théâtrale Barroco-Théâtre de St Pierre des Corpts avec le spectacle « Le buveur de livres ».

Ce spectacle s'adresse aux élèves des classes de CM2. Il permettra d'associer Petite-Rosselle à la manifestation nationale de Lire en Fête. Deux séances sont prévues.

Sur avis de la commission Culture et Fêtes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'organisation, du spectacle « buveur de livres »,
- la prise en charge des frais de représentation, à savoir 1147,07 € TTC (une subvention de 600 € a été versée par le Conseil général de la Moselle afin de soutenir cette action)
- la prise en charge des frais de 2 repas au prix unitaire de 8 € ( pris à l'ESAT )
- la prise en charge des frais de transports des élèves de l'école Jacques Yves Cousteau qui se chiffrent à 55 €
- d'accepter le reversement d'1,50 € par élève participant au spectacle par le biais de la coopérative scolaire
- de voter les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2007, article 6232 et 6248.

Le conseiller M. **MITTELBERGER** Gérard, fait remarquer que les informations données n'ont pas à figurer à l'ordre du jour, il demande que ne soient présentés que les points soumis à vote. Le compte rendu étant transmis à l'ensemble des conseillers, cette manière de faire est sujette à embrouiller les esprits des élus, une fois l'on vote, une fois on ne vote pas.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il semble difficile d'embrouiller l'esprit de M. **MITTELBERGER**. Il donne la parole au Directeur Général des Services.

M. **VERMANDE** Denis fait part à l'assemblée qu'il lui semblait important de transmettre toutes les informations aux élus, celles soumises à vote et les autres. Il reconnaît que l'envoi des comptes-rendus et les informations données au conseil font double emploi.

-----

#### **b) – Gratification aux bénévoles de la bibliothèque**

A l'unanimité, sur avis de la commission Culture et Fêtes, le conseil municipal, décide de verser une gratification de 95 € à chacune des 6 personnes bénévoles de la Bibliothèque Municipale et à prendre en charge le vin d'honneur, servi à cette occasion. Le crédit nécessaire prévu au budget primitif 2007, article 6714 est voté.

Le conseiller M. **HAYO** Bernard fait remarquer qu'il y a contradiction entre bénévolat et gratification, en principe on ne donne pas de gratification à un bénévole, il faudrait changer de terme.

L'Adjoint au Maire, M. **REMIGY** Gabriel demande au conseiller comment nommer une personne qui donne de son temps par sa présence à la bibliothèque.

Le conseiller M. **MITTLBERGER** Gérard fait remarquer, que par mesure de simplification, on aurait pu arrondir à 100 €.

-----

### **POINT 9 – Fêtes du 2<sup>ème</sup> semestre 2007**

Sur avis de la commission Culture et Fêtes, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'entériner le programme tel que défini ci-dessous ;

a) Toussaint – jeudi 1 <sup>er</sup> novembre 2007	crédit à prévoir	60 €
b) Armistice 1945 – dimanche 11 novembre 2007	crédit à prévoir	225 €
c) Commémoration de la Guerre d'Algérie – mercredi 5 décembre 2007	crédit à prévoir	210 €
d) Saint-Nicolas dans les écoles maternelles	crédit à prévoir	1000 €

Le crédit nécessaire prévu au budget primitif 2007, article 6232 est voté.

La conseillère Mme **PARIS** Marie-Claire souhaite savoir si la St Nicolas reste conforme aux années passées, à savoir friandises et livres.

L'Adjointe au Maire Mme **KIEFFER** Sophie lui répond que oui.

-----

### **POINT 10 – Divers**

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le courrier de M. **DEUTSCH** Daniel, par lequel il sollicite les élus afin de poursuivre les travaux de rénovation du presbytère St Théodore. (copie du courrier distribué à l'ensemble des élus).

Monsieur le Maire fait état de la journée « Portes Ouvertes » au cours de laquelle l'abbé ROHR a amené les gens dans un chantier. Des devis ont été demandés pour les travaux à réaliser et il reste à solliciter les Conseils de Fabrique pour une aide pécuniaire sachant qu'il est d'un devoir commun de s'investir pour la rénovation intérieure du bâtiment. Ces points seront débattus lors d'une prochaine réunion de la commission patrimoine et des conseils de fabrique concernés.

Mme **KOENIG** Dominique informe le conseil des divers devis demandés, à savoir :

St MACLOU (pour les sols) 7 742,61 € TTC

S.A.I. (faux plafonds) 24 852,64 € TTC

SCIANDRONE (sanitaires) 15 908,04 € TTC

PEINTURES REUNIES

(murs et portes) 34 046,43 € TTC

pour un montant total de 91 549,75 € TTC. Ces devis ont été demandés à un titre indicatif afin de se faire une idée quantitative du matériel à fournir. Certains des travaux pouvant être réalisés par les services techniques de la ville, par souci d'économie, et seront programmés au plus vite. Les deux conseils de Fabrique seront sollicités, tant sur le plan financier qu'humain.

La parole est donnée à M. **MITTELBERGER** Gérard qui émet des interrogations quant à ces travaux, sachant que M. **HITTINGER** sera nommé au 1<sup>er</sup> septembre 2007 et que son souhait est de venir s'installer à Petite-Rosselle. Qu'en sera t'il si les travaux ne sont pas terminés et où logera le curé ?.

Monsieur le Maire informe le conseil que M. **HITTINGER** logera encore un an à Forbach.

M. **MITTELBERGER** Gérard souligne que les travaux seront donc terminés d'ici un an y compris la réfection du rez-de-chaussée.

L'Adjointe au Maire Mme **KOENIG** Dominique fait remarquer qu'elle a bien parlé de la réfection totale du presbytère, et que le choix de l'usage des diverses pièces sera laissé au futur curé. Par ailleurs, il est hors de question de laisser les pièces de l'étage dans un état « insalubre ».

M. **MITTELBERGER** Gérard fait état de la différence des chiffres communiqués quant aux sommes déjà injectées dans le presbytère. En effet, il y a divergence entre ceux publiés dans le dernier Bulletin Municipal et ceux transmis au Conseil de Fabrique et publiés dans le bulletin paroissial. Vu la discordance de ces chiffres, le conseiller souhaite savoir lesquels sont les bons.

L'Adjointe au Maire Mme **KOENIG** Dominique, n'étant pas en possession du dernier bulletin paroissial, elle demande que soient retenus l'investissement communal déjà réalisé et la volonté de mener à terme l'ensemble des travaux.

N'étant pas en possession de tous les éléments, M. **REMIGY** Gabriel, adjoint au Maire propose une réponse, lors d'un prochain conseil, quant aux divers chiffres publiés.

Le conseiller M. **KOCHEMS** Denis émet des doutes quant aux devis annoncés, il serait fort étonné que le simple fait de refaire les travaux de réfection courante, suffiront à remédier aux moisissures et autres délabrements constatés. Pour le conseiller, la facture sera certainement plus lourde.

La conseillère Mme **SCHAFFRATH** Arlette, déléguée à l'Environnement est rassurée que Mme KOENIG ait utilisé le mot insalubre, mot qui lui convient parfaitement mais qui aurait déjà dû tomber il y a quatre mois.

Le conseiller M. **CASPAR** Gilbert trouve cependant peu probable que les « bonnes âmes » comme le dit Mme KOENIG puissent aider, vu l'âge avancé des membres du Conseil de Fabrique.

Le conseiller M. **KOCHEMS** Denis, fait part à l'assemblée de l'absence de connexion Internet dans le bureau du directeur de l'école élémentaire Vieille-Verrerie et ce depuis trois ans.

La conseillère Mme **HILPERT** Elisabeth fait part au conseil que le site Internet de la Ville n'est pas à jour et qu'il serait souhaitable d'y remédier.

L'intervention relative à la collecte des objets encombrants, faite par Mme **SCHAFFRATH** Arlette, est jointe en annexe.

Le conseiller M. **KOCHEMS** Denis demande des explications quant à l'implantation d'une crèche rue Maurice. A sa connaissance cette décision n'a pas été discutée en réunion.

Monsieur le Maire répond que cette installation correspond à des besoins spécifiques liés au quartier et fera l'objet d'un programme pluriannuel.

La conseillère, Mme **PARIS** Marie-Claire, très agréablement surprise, par la lecture dans la presse de l'installation à domicile de la prévention routière dans la cour de l'école Vieille-Verrerie ne peut qu'applaudir. Cependant elle souhaite savoir dans quelle commission cela a été débattu et pourquoi la commission n'a pas été sollicitée afin de définir d'un commun accord le lieu d'implantation.

L'Adjointe au Maire Mme **KOENIG** Dominique informe l'assemblée que ce point a été discuté en commission Politique de la Ville et dans le cadre du contrat Jeunesse et Sports. L'Adjointe s'informerera auprès de l'agent référent ville si le lieu d'implantation avait été défini lors de ces réunions.

Le conseiller M. **WALLE** Léon signale que :

- la plaque directionnelle « La Concorde » implantée au rond point allant vers Forbach, est en train de tomber ;
- des débris de verre près de l'abri bus en face du buraliste ;
- une collection de gravats rue F ;
- l'absence d'information quant au départ à la retraite de M. PETRI Alain

En outre, il souhaiterait l'installation d'une caméra à l'entrée du billard club, vu les actes de vandalisme répétés.

Le conseiller M. **HAYO** Bernard, fort surpris de la distribution des bulletins municipaux par les services techniques de la Ville, regrette vivement de ne pas en avoir été informé. Il rappelle qu'il s'était inscrit pour la distribution.

Le conseiller M. **MITTELBERGER** Gérard fait état des rumeurs et des bruits de couloir relatifs aux tribunes du stade Vieille-Verrerie. Lors du dernier conseil municipal, il avait été décidé la rénovation des tribunes, or on apprend, par des bruits de couloir, que ces tribunes seront démolies, confirmées par un élément de la commission des finances qui proposait des vestiaires mobiles. Or les propos tenus en commission n'ont pas à être divulgués. Le conseiller aimerait être au courant de ce qui se passe, et en fonction de la réponse il interviendra à la sous-préfecture.

Par ailleurs, il souhaite savoir pourquoi l'on fait une réunion après une décision du conseil municipal. Cette démarche auprès de l'ESPR aurait dû être faite avant les réunions. On fait tout à l'envers et on est en train de ne pas (pour rester poli) « nous respecter ».

Monsieur le maire fait état d'une énième réunion avec l'ESPR au cours de laquelle le souhait avait été émis d'équiper le stade Vieille-Verrerie, de vestiaires mobiles, mais si maintenant l'on fait circuler des bruits de couloir au sein de l'ESPR ...

Ce point doit figurer à un ordre du jour.

Pour les conseillers M. **MITTELBERGER** Gérard et Mme **PARIS** Marie-Claire il s'agit de ne pas inverser les rôles, ici on met la charrue devant les bœufs.

L'Adjointe Mme **KOENIG** Dominique se réfère au dernier conseil où il la rénovation des tribunes avait été décidée. Diverses propositions ont été soulevées, soit de couper les tribunes en deux, soit la démolition totale. Il apparaît inenvisageable de couper les tribunes en deux (39 000€ pour la partie supérieure, sans garantie pour la partie inférieure). Suite aux nombreux débats, des devis ont été demandés pour des mobiles afin d'étudier toutes les pistes, il y a des solutions à trouver. L'Adjointe demande aux conseillers de formuler des propositions.

M. **REMIGY** Gabriel, adjoint au Maire fait remarquer que la solution actuelle la moins chère est de réparer (41 000 €).

Après des débats houleux entre les élus, Mme **PARIS** Marie-Claire, conseillère de l'opposition fait référence au patois local, en signifiant aux conseillers d'assister à une « Kappesitzung », ce dont elle n'est pas fière.

Mme **SCHAFFRATH** Arlette, conseillère déléguée, quant à elle propose de donner ce dossier à quelqu'un de compétent, à des professionnels.

Monsieur **KOCHEMS** Denis est surpris de la prise de conscience de ce dossier que tout le monde semble découvrir, tout comme celui du presbytère, alors que ces problèmes existent depuis belle lurette.

Les débats reprenant M. **LAVALL** Christian demande s'il est normal que l'adjoint chargé de la culture accompagne la 1<sup>ère</sup> adjointe pour la visite des vestiaires.

Le conseiller M. **CASPAR** Gilbert fait remarquer à l'assemblée que ces discussions sont à traiter en réunion Maire-Adjoints. Mme **PARIS** Marie-Claire, quant à elle estime qu'il est de bon ton que les Rossellois sachent.

L'Adjoint au Maire, Monsieur **JERNASZ** Henri compte sur la présence du nouveau Directeur des Services pour traiter tous ces problèmes.

Petite-Rosselle, le 17 septembre 2007

Le Directeur Général des Services :

Le Maire :

#### Annexes :

- intervention de Mme SCHAFFRATH
- DCM subventions sorties pédagogiques.